



## PRIX D'AMSTERDAM 2023

### 1) Présentation

Placé et organisé sous le haut patronage de l'Initiative franco-néerlandaise et de l'ambassade des Pays-Bas en France, le Prix d'Amsterdam a pour objectif de récompenser tous les deux ans un/e étudiant/e français/e afin de l'inciter à poursuivre des recherches en sciences humaines et sociales aux Pays-Bas. Le prix sera décerné pour la septième fois en 2023.

### 2) Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir postuler, les candidats doivent répondre aux conditions suivantes :

- être un/e jeune diplômé/e en sciences humaines et sociales (histoire, histoire de l'art, lettres, langue et culture, sciences politiques, sociologie, anthropologie, philosophie, droit, économie, journalisme, géographie, urbanisme/architecture, arts, psychologie, éducation, etc.) ;
- être inscrit en master ou en doctorat au sein d'un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche en France et avoir pour projet de passer une année universitaire aux Pays-Bas ;
- le mémoire de recherche, le Travail d'étude et de recherche (TER) ou le sujet de thèse devra obligatoirement porter sur les Pays-Bas. Dans le cas d'une approche comparée avec d'autres pays, la partie néerlandaise de la problématique devra être suffisante pour justifier un séjour d'un an aux Pays-Bas.

### 3) Jury

Le lauréat sera sélectionné par un jury composé de spécialistes, de chercheurs et d'enseignants-chercheurs issus d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche français.

### 4) Critères d'attribution

Le Prix sera attribué selon les principaux critères suivants :

- la motivation du candidat ;
- l'originalité et la qualité de son projet ;
- l'excellence du travail académique écrit soumis à l'appréciation du jury. Ce travail peut être de plusieurs natures : mémoire, TER, chapitre rédigé d'un mémoire en cours de rédaction, article etc. ;
- la qualité de l'entretien du candidat avec le jury. Le jury auditionnera tous les candidats dont il aura retenu le dossier.

La décision du jury est irrévocable. Il n'y a pas de recours possible. Le jury est indépendant et souverain. Après examen des dossiers, il se réserve le droit de ne pas attribuer le Prix s'il estime que les dossiers ne correspondent pas aux critères du Prix d'Amsterdam.

### 5) Dotation du Prix

La dotation de ce prix d'excellence est de 15 000 €. Le montant attribué sera versé en 2023 sur le compte bancaire français du lauréat. Le Prix d'Amsterdam peut recevoir des donations de divers organismes publics et privés.

### 6) Remise du prix

Le Prix d'Amsterdam sera remis au lauréat par l'ambassadeur des Pays-Bas en France, lors d'une réception à la résidence des Pays-Bas à Paris. La date de la cérémonie est fixée en concertation avec le lauréat, les membres de l'Initiative franco-néerlandaise et le jury du Prix d'Amsterdam. L'organisation du Prix d'Amsterdam proposera une liste d'invités aux services compétents de l'ambassade des Pays-Bas en France, qui se chargeront d'établir une liste définitive. Les invitations officielles seront envoyées par l'ambassade.



## 7) Obligations et engagements du lauréat

Durée du séjour : dès la remise du prix, le lauréat s'engage à organiser et effectuer un séjour d'une année dans une université ou un institut de recherche néerlandais au cours de l'année universitaire 2023-2024.

Nature du séjour : au cours du séjour, le lauréat mènera à bien le projet de recherche qui a fait l'objet de la candidature, ou la contribution qu'il souhaite apporter à celui-ci à l'occasion de son séjour aux Pays-Bas.

Hébergement : l'hébergement est à la charge du lauréat. Il pourra bénéficier à cet égard des conseils et de l'appui – autre que financier – du Réseau franco-néerlandais.

Couverture sociale : la couverture sociale (assurance maladie et responsabilité civile) du lauréat durant son séjour aux Pays-Bas est à sa charge. Le Réseau franco-néerlandais se tient à la disposition du lauréat pour le conseiller et lui indiquer la meilleure marche à suivre en fonction de sa situation.

Inscriptions : le lauréat est personnellement responsable des inscriptions nécessaires auprès des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche localisés aux Pays-Bas, dans lesquels il souhaite effectuer son séjour d'études ou de recherche. L'organisation du Prix d'Amsterdam pourra fournir, à la demande du lauréat, des lettres de recommandation à cette fin.

Bilan des activités : le lauréat présentera dans un rapport le bilan des activités scientifiques, pédagogiques ou culturelles menées durant son séjour. Il y précisera également l'importance de l'obtention de ce prix dans son parcours personnel et donnera des conseils et des recommandations au prochain lauréat dans l'objectif de faciliter les démarches pour celui-ci. Si le candidat ne fournit pas de bilan détaillé dans un délai de 2 mois après la fin du séjour, le montant de la bourse devra être intégralement remboursé à l'ambassade des Pays-Bas en France.

## 8) Communication sur le Prix, les travaux et les lauréats

Toutes les communications réalisées par les organisateurs et/ou le/la lauréat/e sur les travaux réalisés dans le cadre de ce prix mentionneront au-delà des mentions obligatoires (nom du lauréat et source) le titre « Prix d'Amsterdam ».

L'organisation du Prix d'Amsterdam pourra, en concertation avec le/la lauréat/e, communiquer des informations sur les lauréats et leurs travaux, tel que le rapport final de son séjour, et les intégrer dans sa communication dans les conditions susvisées, à l'occasion d'actions de communication interne et de relations publiques concernant le déroulement du Prix d'Amsterdam.

Ces actions de communication et de relations publiques visent notamment toute information sur tout support à destination des organisateurs, des partenaires et du grand public, tels que les membres du jury, des représentants de l'ambassade de France, de l'ambassade des Pays-Bas, du Réseau franco-néerlandais, des départements universitaires concernés, des anciens lauréats et des sponsors, sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du Prix d'Amsterdam.

## 9) Les conditions de participation

La date limite de réception des dossiers de candidature au Prix d'Amsterdam est **le 1 mai 2023**, minuit (heure française) dernier délai.

Les dossiers devront être envoyés aux deux adresses e-mails suivantes (les candidats recevront un accusé de réception) : [thomas.simon@univ-lille.fr](mailto:thomas.simon@univ-lille.fr) et [coralie.ostertag@univ-lille.fr](mailto:coralie.ostertag@univ-lille.fr). L'ensemble des pièces doit être présenté dans un document unique au format pdf uniformisé. Merci de mettre toutes les pages à la même dimension et à la même résolution.



Les dossiers devront comporter les pièces suivantes (réunies dans un PDF unique) :

1. La copie d'une pièce d'identité ;
2. Une lettre de recommandation du directeur de mémoire de Master ou de la thèse ou d'un enseignant-chercheur ayant encadré le travail du candidat.
3. Un exemplaire du travail académique écrit : mémoire de Master, TER, article, ou à défaut une copie des chapitres déjà rédigés ou d'un résumé.
4. Un projet de recherche argumenté et motivé concernant le séjour aux Pays-Bas (5 pages maximum). Merci de préciser comment vous utiliseriez la bourse dans la perspective sanitaire actuelle.
5. Un CV détaillé, précisant si le postulant est déjà allocataire d'un autre prix ou d'une bourse.
6. Un relevé d'identité bancaire

Le choix de la structure d'accueil aux Pays-Bas revient au lauréat, avec l'aide de l'ambassade des Pays-Bas en France et du Réseau franco-néerlandais.

Seuls les dossiers complets seront pris en considération.

**10) Tous les cas non prévus par le règlement seront arbitrés et décidés par l'organisation du Prix d'Amsterdam.**

<https://www.paysbasetvous.nl/votre-pays-et-les-pays-bas/france>

<http://nlfr.eu/>